

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	539

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment le livre III - 6ème partie relatif à la formation professionnelle continue,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 214-12 et D331-65 et suivants,
- VU** le Projet académique 2018-2022,
- VU** la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprenti et étudiant signée le 30 janvier 2020,
- VU** la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,
- VU** le Plan de bataille pour l'emploi adopté par délibération du Conseil régional du 22 mars 2018,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** le Plan régional pour l'orientation adopté par délibération du Conseil régional du 20 et 21 juin 2019,
- VU** le Plan régional de relance adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,
- VU** le Plan de relance de l'État,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Contrat d'Objectifs Sectoriel emploi-formation-orientation (2021-2022) pour le secteur « Inter-Industries » à signer avec la Fédération de la Métallurgie, l'Union des industries et métiers de la

métallurgie Pays de la Loire (UIMM), la Fédération des Industries créatives et techniques, Mode et Luxe, (Mode Grand Ouest), l'Union des transformateurs de polymères, (POLYVIA), la Fédération des Industries Nautiques, la Fédération de la Chimie, (France Chimie Ouest Atlantique), l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), l'OPCO2I, le Préfet de région et le Recteur de l'Académie de Nantes, présenté en annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs